

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session**Organisation de la soixante et onzième session ordinaire
de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour****Premier rapport du Bureau****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Bureau	2
B. Rationalisation des travaux	2
C. Date de clôture de la session	4
D. Horaire des séances	4
E. Débat général	5
F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	6
G. Comptes rendus des séances	7
H. Résolutions	7
I. Documentation	8
J. Questions se rapportant au budget-programme	9
K. Manifestations et réunions commémoratives	12
III. Adoption de l'ordre du jour	12
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	31



I. Introduction

1. À sa 1^{re} séance, le 14 septembre 2016, le Bureau a examiné un mémorandum du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante et onzième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/71/1). Un résumé des débats figurera dans le compte rendu analytique de la séance (A/BUR/71/SR.1).
2. Le Bureau a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la revitalisation de ses travaux¹, l'annexe de la résolution 51/241, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » et la résolution 57/301, intitulée « Modification de l'article premier du règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général », dont les dispositions sont reproduites dans les parties concernées du présent document.

II. Organisation de la session

A. Bureau

3. Le Bureau a pris note de l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.
4. Le Bureau a également pris note du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif à ses attributions, en particulier des alinéas e) à h) de ce paragraphe, qui lui prescrivaient de continuer : d'examiner l'opportunité de n'examiner que tous les deux ou trois ans, de regrouper ou d'éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information informelles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.
5. Le Bureau a en outre pris note du fait que, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président de l'Assemblée générale désignait une personne qui serait chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourrait le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).
6. Le Bureau a noté qu'au paragraphe 25 de sa résolution 70/305, l'Assemblée générale avait souligné qu'il importait de renforcer le Bureau de l'Assemblée dans son rôle d'appui à ses travaux.

B. Rationalisation des travaux

7. Le Bureau a pris note des résolutions concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation².

¹ Résolutions 48/264, 55/285, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297, 68/307, 69/321 et 70/305.

² Résolutions 41/213, 48/264, 52/12 B, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 63/309, 67/297, 68/307, 69/321 et 70/305.

8. Le Bureau a également pris note du le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit comme suit :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

9. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 16 de la résolution 70/305, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313, celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 et celles de la résolution 69/231, en particulier ses paragraphes 16 et 17.

10. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

11. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de la résolution 70/305, dans lequel elle a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invité à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, pendant la soixante et onzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail.

12. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions des résolutions 70/305, 69/321 et 68/307 intéressant la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 et recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour les cinq sessions suivantes, soit de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que sur les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la résolution 68/307.

13. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur des dispositions de la résolution 68/307 dans laquelle elle a demandé au Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux de définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions à long terme afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, en consultation avec les groupes régionaux, et de lui soumettre ces modalités à sa soixante-douzième session au plus tard, et a invité les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à commencer sans tarder à s'employer à conclure de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe à la résolution contenant une option à examiner dans ce contexte.

14. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 31 de la résolution 70/305, dans laquelle l'Assemblée a invité les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions.

C. Date de clôture de la session

15. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante et onzième session le lundi 12 décembre 2016 et de la clore le lundi 11 septembre 2017 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe IV du même Règlement).

16. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le jeudi 3 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le mardi 8 novembre au plus tard, la Deuxième Commission et la Troisième Commission le mercredi 23 novembre au plus tard, la Cinquième Commission le vendredi 9 décembre au plus tard et la Sixième Commission le vendredi 11 novembre 2016 au plus tard³.

D. Horaire des séances

17. Le Bureau a pris note que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'était pas assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante et onzième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances informelles, devraient commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Bureau a pris note également de la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale avait vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

18. Le Bureau a pris note de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.

19. Le Bureau a également pris note du paragraphe 4 de la résolution 69/250 dans lequel l'Assemblée générale avait noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions de ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236, 62/225, 63/248, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237 et 68/251 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programmaient leurs réunions.

20. Le Bureau a en outre pris note des paragraphes 5 à 9 de la résolution 69/250, dans lesquels l'Assemblée générale avait constaté que les fêtes ci-après étaient

³ Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières (voir par. 53).

importantes, invité les organes du Siège et des autres lieux d'affectation où elles étaient célébrées à éviter de tenir des réunions ces jours-là et, à cet égard, a préconisé qu'il soit tenu compte de ces fêtes lors de l'élaboration du calendrier des conférences et des réunions : Yom Kippour (12 octobre 2016), la Journée du Vesak (à déterminer), Diwali (31 octobre 2016), GURPURAB (14 novembre 2016) et le Noël orthodoxe (7 janvier 2017).

21. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifie en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

22. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa résolution 69/321, dans lequel elle a réaffirmé les dispositions de sa résolution 57/301 concernant le débat général et encouragé la tenue de réunions de haut niveau durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.

23. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 26 de sa résolution 70/305, dans lequel elle a invité de nouveau le Secrétaire général, le président de l'Assemblée et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions de l'Assemblée, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et l'étalement au long de la session.

24. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la pratique établie, l'Assemblée tient un seul débat sur les questions inscrites à son ordre du jour et qu'un mandat spécifique de sa part est requis pour que des débats supplémentaires puissent être tenus.

25. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de sa résolution 70/305, dans lequel elle a rappelé la nécessité d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire le chevauchement de son ordre du jour, notamment pour ce qui est des questions renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et de celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil ou sous les siens et tout autre forum pertinent, conformément aux règlements intérieurs applicables, compte tenu de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demandé la poursuite de ces efforts à sa soixante et onzième session.

E. Débat général

26. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la résolution 57/301, le débat général de la soixante et onzième

session commencera le mardi 20 septembre 2016 à 9 heures. Le Secrétaire général recommande que le débat général se poursuive le samedi 24 septembre afin qu'un maximum d'intervenants puissent prendre la parole cette semaine-là. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général, mais l'Assemblée demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

27. Le Bureau fait observer à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126, le thème intitulé « Les objectifs de développement durable, force universelle de transformation du monde » a été proposé pour le débat général de sa soixante et onzième session.

F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

28. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur certaines dispositions du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

29. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la pratique établie, les débats en séance plénière comprendraient des déclarations, le cas échéant, du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général (ou du Vice-Secrétaire général), des États Membres et des observateurs, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement, et que les projets de propositions seraient examinés après la fin du débat.

30. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

31. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

32. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.17, annexe V)].

33. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a invité les délégations qui souscrivaient à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui

n'avaient pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

34. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'une fois la procédure de vote achevée à l'Assemblée, les résultats du vote sont définitifs. Les délégations peuvent clarifier leur intention de vote dans un formulaire disponible auprès du Secrétariat afin qu'il en soit tenu compte dans le compte rendu officiel de la séance.

35. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une fois que celle-ci a adopté un projet de résolution ou de décision, les États Membres ne peuvent plus se porter co-auteurs. De même, une fois qu'une grande commission a adopté un projet de texte et recommandé son adoption par l'Assemblée, les États Membres ne peuvent plus se porter co-auteurs.

G. Comptes rendus des séances

36. Le Bureau a pris note du fait que pendant la soixante et onzième session, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux seraient établis pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée. Le Bureau a également pris note du fait que, conformément au paragraphe 76 de sa résolution 66/246, toutes les séances de ses six grandes commissions seraient retransmises sur le Web.

37. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

38. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante et onzième session.

H. Résolutions

39. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17, annexe V)]
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général

d'établir de rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question⁴;

- Pour assurer un plus grand poids politique aux résolutions, il faut qu'elles soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et de décisions, des consultations informelles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

40. Le Bureau a pris note du fait que le Secrétaire général encourageait les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision conformément aux directives arrêtées par le Secrétariat et décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale à ce sujet.

41. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les résolutions et décisions sont numérotées dans l'ordre et que celles dont les titres sont identiques recevront la même cote, suivie d'une lettre permettant de les distinguer (« A » et « B », par exemple).

I. Documentation

42. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se limiter à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

43. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée dans les délais requis. En outre, il appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

44. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a engagé les États Membres à s'abstenir de demander trop de nouveaux rapports et à privilégier des rapports fusionnés, ainsi que sur la résolution 57/270 B, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

45. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 67/297, dans laquelle elle a engagé les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à continuer de se consulter sur la rationalisation de la documentation afin d'éviter les doublons, à faire preuve de la plus grande discipline possible, en recherchant la concision dans les résolutions, rapports et autres documents, notamment à renvoyer aux documents antérieurs au lieu d'en reproduire des passages, et à s'en tenir aux principaux thèmes; et dans laquelle elle leur a demandé de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être publiés à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux.

46. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de la résolution 70/305, dans laquelle elle a invité les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prié le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type;

47. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

48. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'à la soixante et onzième session, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la section IV de la résolution 67/237, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continuera de mettre à la disposition des délégations la plateforme PaperSmart qui leur offrira un appui supplémentaire.

J. Questions se rapportant au budget-programme

49. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu

la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

50. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur, le Secrétariat examine les incidences financières de tous les projets de résolution et de décision de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Il commence cet examen au moment où le projet de résolution ou de décision est présenté pour être publié comme document de l'Assemblée. Avant cela, il n'est pas en mesure de donner un quelconque avis officiel sur les incidences financières de tel ou tel projet de résolution ou de décision.

51. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que l'article 153 du Règlement intérieur dispose que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) doit nécessairement être saisie de toute proposition entraînant des dépenses avant que l'Assemblée générale ne se prononce à son sujet et qu'aucune exception n'est prévue dans l'article.

52. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il importe, pour que l'article 153 soit respecté, que les auteurs de propositions ayant des incidences budgétaires arrêtent au plus tôt un calendrier avec les Présidents de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

53. S'agissant également de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui dispose qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des propositions soumises à l'Assemblée générale, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

54. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 de sa résolution 70/305, dans lequel elle a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées.

55. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

56. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application de la résolution 53/207), ainsi que sur la résolution 54/236 de l'Assemblée et sa décision 54/474. L'article 5.9 se lit comme suit :

Article 5.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

57. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

58. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

59. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles »⁵ ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁶.

60. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de la résolution 40/243, en vertu duquel les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils soient tous pris en compte⁷.

61. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux réunions.

62. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 11 de sa résolution 69/250, dans lequel elle a invité les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions.

K. Manifestations et réunions commémoratives

63. Compte tenu de la pratique établie, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprenne des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

III. Adoption de l'ordre du jour

64. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session présenté par le Secrétaire général dans son mémorandum (A/BUR/71/1). Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante et onzième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

⁵ Ibid., *trente-huitième session, Supplément n° 7A* (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁶ Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 7* (A/54/7).

⁷ Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 4.

a) Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/71/150);

b) Liste des questions supplémentaires qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (A/71/200);

c) Question subsidiaire additionnelle proposée par les Fidji (A/71/231);

d) Question subsidiaire additionnelle proposée par la France (A/71/232).

65. L'alinéa a) du point 21 du projet d'ordre du jour (Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance) a été supprimé sur proposition du Président de la Deuxième Commission. Les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour figurent dans le projet d'ordre du jour, reproduit au paragraphe 82 ci-après.

66. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans chaque plan à moyen terme ou dans le cadre stratégique, selon les cas, avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale est structuré en conséquence.

67. Le Bureau a pris note des résolutions pertinentes concernant l'examen et la coordination de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il a également pris note du paragraphe 20 de la résolution 70/305, dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devrait, à sa soixante et onzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux en la matière.

68. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général d'envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

69. Le Bureau a pris note de la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée avait décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portaient sur des questions qui présentaient un intérêt pour l'Assemblée.

70. En ce qui concerne le point 38 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point.

71. En ce qui concerne le point 59 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé

de recommander que son examen soit reporté à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

72. En ce qui concerne le point 62 du projet d'ordre du jour (Consolidation et pérennisation de la paix), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

73. En ce qui concerne le point 88 du projet d'ordre du jour (Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international), étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point avant juin 2017 et qu'à compter de cette date elle ne l'examinerait que sur notification d'un État Membre.

74. En ce qui concerne les alinéas mm), nn), oo), pp) et qq) du point 99 du projet d'ordre du jour (Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés; Conséquences humanitaires des armes nucléaires; Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires; Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires; Application de la Convention sur les armes à sous-munitions), le Bureau a décidé de recommander leur inscription sous le titre G (Désarmement).

75. En ce qui concerne l'alinéa i) du point 116 du projet d'ordre du jour (Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

76. En ce qui concerne l'alinéa u) du point 133 du projet d'ordre du jour (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

77. En ce qui concerne le point 171 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Banque centraméricaine d'intégration économique), le Bureau a décidé que l'examen de la question de son inscription à l'ordre du jour serait reporté à sa prochaine réunion.

78. En ce qui concerne le point 172 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

79. En ce qui concerne le point 173 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

80. En ce qui concerne le point 174 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum pour le développement des îles du Pacifique), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

81. En ce qui concerne le point 175 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

82. Compte tenu des paragraphes 65 à 81 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale⁸.
5. Élection des bureaux des grandes commissions⁸.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale⁸.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social.
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.
11. Le sport au service du développement et de la paix.
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
14. Culture de paix.

⁸ Conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-douzième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain.
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
17. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
19. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Réduction des risques de catastrophe;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Harmonie avec la nature;
 - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - j) Développement durable dans les régions montagneuses;
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
21. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement.

22. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Coopération pour le développement industriel.
24. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition.
26. Développement social :
 - a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
 - b) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.
27. Promotion de la femme.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

28. Rapport du Conseil de sécurité.
29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
30. Les diamants, facteur de conflits.
31. Prévention des conflits armés.
32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
34. La situation au Moyen-Orient.
35. Question de Palestine.
36. La situation en Afghanistan.
37. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
38. Question de l'île comorienne de Mayotte.
39. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

40. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁹.
41. Question de Chypre¹⁰.
42. Agression armée contre la République démocratique du Congo¹⁰.
43. Question des îles Falkland (Malvinas)¹⁰.
44. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹⁰.
45. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales¹⁰.
46. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït¹⁰.
47. Effets des rayonnements ionisants.
48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
50. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales.
53. Questions relatives à l'information.
54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.

⁹ Conformément à la décision 60/508, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

¹⁰ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
59. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
60. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.
61. Consolidation et pérennisation de la paix.

C. Développement de l'Afrique

62. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

63. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
64. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
65. Droits des peuples autochtones :
 - a) Droits des peuples autochtones;
 - b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.
66. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
67. Droit des peuples à l'autodétermination.
68. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

- 69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 70. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 72. Rapport de la Cour pénale internationale.
- 73. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.
- 74. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.
- 75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

76. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session.
77. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
78. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session.
79. Protection diplomatique.
80. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages.
81. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
82. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
84. L'état de droit aux niveaux national et international.
85. Portée et application du principe de compétence universelle.
86. Le droit des aquifères transfrontières.
87. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965.

G. Désarmement

88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
89. Réduction des budgets militaires.
90. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
91. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
92. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
93. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale.
94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.
97. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
98. Désarmement général et complet :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Désarmement nucléaire;
 - d) Notification des essais nucléaires;
 - e) Relation entre le désarmement et le développement;
 - f) Désarmement régional;
 - g) Transparence dans le domaine des armements;
 - h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - m) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - o) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - p) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - q) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - r) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

- s) Réduction du danger nucléaire;
- t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
- u) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- v) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
- w) Missiles;
- x) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- y) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- z) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- aa) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
- bb) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
- cc) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
- dd) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
- ee) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes;
- ff) Traité sur le commerce des armes;
- gg) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
- hh) Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires;
- ii) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
- jj) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements;
- kk) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
- ll) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013;
- mm) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés;
- nn) Conséquences humanitaires des armes nucléaires;
- oo) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires;

- pp) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires;
 - qq) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions.
99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 106. Prévention du crime et justice pénale.
- 107. Contrôle international des drogues.
- 108. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

109. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social.
113. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection des membres de la Commission du droit international;
 - c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - d) Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme.
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
 - e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
 - f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

- j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED;
 - l) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.
- 116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- 117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.
- 118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
- 119. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.
- 120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
- 121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
- 122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité.
- 123. Renforcement du système des Nations Unies :
 - a) Renforcement du système des Nations Unies;
 - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale.
- 124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
- 125. Multilinguisme.
- 126. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
 - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe;
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
- u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération;
- v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective;
- w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale;
- x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM;
- y) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants;
- z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations.

127. Santé mondiale et politique étrangère.

128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.
131. Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen.
132. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - m) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
 - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;

- s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
 - u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
 134. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.
 135. Planification des programmes.
 136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
 137. Plan des conférences.
 138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
 139. Gestion des ressources humaines.
 140. Corps commun d'inspection.
 141. Régime commun des Nations Unies.
 142. Régime des pensions des Nations Unies.
 143. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
 144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
 145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
 146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
 147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
 148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
 149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
 150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
 151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.

152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne.
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties.
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains.
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains.
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum pour le développement des îles du Pacifique

173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale.

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

83. La répartition des questions visées au paragraphe 91 ci-après s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes pour ces questions et est organisée suivant les intitulés de l'ordre du jour figurant au paragraphe 82 ci-dessus. Le Bureau a pris note des résolutions et décisions se rapportant aux directives relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

84. Le Bureau a pris note des alinéas c), e), i) et l) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et sur le paragraphe 26 de la résolution 61/134 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante et onzième session.

85. Le Bureau a aussi pris note du fait que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale serait examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission (résolution 54/195).

86. Compte tenu de la recommandation relative à l'adoption de l'ordre du jour figurant dans la section III ci-dessus, le Bureau a approuvé la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour visée au paragraphe 98 du mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/71/1).

87. Séances plénières

a) **Point 9** (Rapport du Conseil économique et social). Le Bureau a pris note de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau a aussi pris note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties concernées du chapitre I du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions voulues au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer;

b) **Point 13** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes). Le Bureau a pris note de la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil;

c) **Point 13** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et **point 117** (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire). Le Bureau a pris note du paragraphe 56 de la résolution 60/265 dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé de consacrer à chacune de ses sessions une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente;

d) **Point 19** (Développement durable). Le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 70/303 dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé de convoquer à haut niveau la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, laquelle se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 9 juin 2017;

e) **Point 61** (Consolidation et pérennisation de la paix). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière;

f) **Point 63** (Rapport du Conseil des droits de l'homme). Le Bureau a pris note du paragraphe 6 de la résolution 65/281, dans lequel l'Assemblée générale avait décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de Président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif;

g) **Point 66** (Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée). Le Bureau a pris note du paragraphe 21 de la résolution 70/140, dans lequel l'Assemblée générale avait décidé de continuer à organiser des réunions commémoratives annuelles à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

h) **Alinéa a) du point 68** (Application des instruments relatifs aux droits de l'homme). Le Bureau a pris note du paragraphe 3 de la résolution 70/144, dans lequel l'Assemblée générale avait décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante et onzième session au cinquantième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

i) **Alinéa b) du point 68** (Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales). Le Bureau a pris note du paragraphe 12 de la résolution 70/160, dans lequel l'Assemblée générale avait décidé de consacrer, à sa soixante et onzième session, une réunion plénière de haut niveau à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

j) **Point 87** (Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice

en 1965). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière;

k) **Point 109** (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). Conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport annuel¹¹ au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général, le mardi 20 septembre 2016;

l) **Alinéa i) du point 115** (Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière;

m) **Point 121** (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale). Le Bureau a pris note des résolutions 58/316, 59/313 et 70/305 et, pour faciliter les travaux des grandes commissions, décidé de recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 121 à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs.

88. Première Commission

a) **Point 98** (Désarmement général et complet). Le Bureau a pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui devait être examiné directement en séance plénière au titre du point 88, portaient sur la question dont traitait ce point. Il a donc décidé de recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 98;

b) **Alinéas mm), nn), oo), pp) et qq) du point 99** (Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés; Conséquences humanitaires des armes nucléaires; Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires; Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires; Application de la Convention sur les armes à sous-munitions). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ces points soient renvoyés à la Première Commission.

89. Cinquième Commission

a) **Alinéa u) du point 132** (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission;

b) **Point 135** (Planification des programmes). Le Bureau a pris note du paragraphe 2 de la résolution 70/8, dans lequel l'Assemblée générale avait souligné à nouveau qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions étaient appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui avaient trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6). Le Bureau a également pris note du paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 1 (A/71/1).

l'Assemblée avait prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartirait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Le Bureau a rappelé le paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée avait pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer le point 135 à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi;

c) **Point 145** (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies). Le Bureau a pris note de la résolution 64/119, dans laquelle l'Assemblée générale avait approuvé les règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; et le paragraphe 43 de la résolution 70/112, dans laquelle elle avait invité la Sixième Commission à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer le point 145 aux Cinquième et Sixième Commissions.

90. Sixième Commission

a) **Point 170** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission;

b) **Point 171** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission;

c) **Point 172** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum pour le développement des îles du Pacifique). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission;

d) **Point 173** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

Questions diverses

91. Compte tenu des paragraphes 87 à 90 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour¹²:

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social [voir par. 87 a)].
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.
11. Le sport au service du développement et de la paix.
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes [voir par. 87 b) et c)].
14. Culture de paix.

¹² Les numéros sont identiques à ceux des points de l'ordre du jour figurant au paragraphe 82 ci-dessus.

- 15. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain.
- 19. Développement durable [voir par. 87 d)].

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 28. Rapport du Conseil de sécurité.
- 29. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
- 30. Les diamants, facteur de conflits.
- 31. Prévention des conflits armés.
- 32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
- 33. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
- 34. La situation au Moyen-Orient.
- 35. Question de Palestine.
- 36. La situation en Afghanistan.
- 37. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
- 38. Question de l'île comorienne de Mayotte.
- 39. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
- 40. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
- 41. Question de Chypre.
- 42. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
- 43. Question des îles Falkland (Malvinas).
- 44. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
- 45. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
- 46. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït.
- 61. Consolidation et pérennisation de la paix [voir par. 87 e)].

C. Développement de l'Afrique

62. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

63. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir par. 87 f)].
66. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [voir par. 87 g)].
68. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme [voir par. 87 h)];
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales [voir par. 87 i)].

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

F. Promotion de la justice et du droit international

70. Rapport de la Cour internationale de Justice.
71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

- 72. Rapport de la Cour pénale internationale.
- 73. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.
- 87. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 [voir par. 87 j)].

G. Désarmement

- 88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique [voir par. 88 a)].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 109. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [voir par. 87 k)].
- 110. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
- 111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
- 112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social.
- 113. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection des membres de la Commission du droit international;
 - c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - d) Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme.

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹³ :
- g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables [voir par. 87 l)];
 - j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED;
 - l) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire [voir par. 87 c)].
120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
119. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité.
123. Renforcement du système des Nations Unies :
- a) Renforcement du système des Nations Unies;
 - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale.
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
125. Multilinguisme.
126. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique;

¹³ Pour les alinéas a) à f), voir la liste des points renvoyés à la Cinquième Commission.

- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe;
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
- u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération;

- v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective;
 - w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale;
 - x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM;
 - y) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants;
 - z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations.
127. Santé mondiale et politique étrangère.
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
130. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient.
131. Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen.
135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

89. Réduction des budgets militaires.
90. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
91. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
92. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
93. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale.
94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.
96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier.
97. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
98. Désarmement général et complet [voir par. 88 a)] :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Désarmement nucléaire;
 - d) Notification des essais nucléaires;
 - e) Relation entre le désarmement et le développement;
 - f) Désarmement régional;
 - g) Transparence dans le domaine des armements;
 - h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - m) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - o) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - p) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;

- q) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
- r) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
- s) Réduction du danger nucléaire;
- t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
- u) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- v) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
- w) Missiles;
- x) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- y) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- z) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- aa) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
- bb) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
- cc) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
- dd) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
- ee) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes;
- ff) Traité sur le commerce des armes;
- gg) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
- hh) Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires;
- ii) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
- jj) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements;
- kk) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
- ll) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013;

- mm) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés [voir par. 88 b)];
 - nn) Conséquences humanitaires des armes nucléaires [voir par. 88 b)];
 - oo) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires [voir par. 88 b)];
 - pp) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires [voir par. 88 b)];
 - qq) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions [voir par. 88 b)].
99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
- 135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 47. Effets des rayonnements ionisants.
- 48. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
- 49. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
- 50. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
- 51. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
- 52. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales.
- 53. Questions relatives à l'information.
- 54. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
- 55. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
- 56. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 57. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.
- 58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
- 135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
17. Questions de politique macroéconomique :
- a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.
19. Développement durable [voir par. 87 d)]:
- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Réduction des risques de catastrophe;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - h) Harmonie avec la nature;
 - i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - j) Développement durable dans les régions montagneuses;
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le

logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

21. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement.
22. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Coopération pour le développement industriel;
24. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

59. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

26. Développement social :

- a) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
- b) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.

27. Promotion de la femme.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

60. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

D. Promotion des droits de l'homme

63. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir par. 87 f)].

64. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

65. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones;
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

66. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée [voir par. 87 g)] :

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

67. Droit des peuples à l'autodétermination.

68. Promotion et protection des droits de l'homme :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme [voir par. 87 h)];

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales [voir par. 87 i)];
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 106. Prévention du crime et justice pénale.
- 107. Contrôle international des drogues.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
- 135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].

Cinquième Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁴ :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
 - e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

¹⁴ Pour les alinéas g) à l), voir la liste des points examinés en séance plénière.

- f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
132. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - m) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
 - r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - s) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;
 - t) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux;
 - u) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [voir par. 89 a)].

133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
134. Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.
135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
137. Plan des conférences.
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
139. Gestion des ressources humaines.
140. Corps commun d'inspection.
141. Régime commun des Nations Unies.
142. Régime des pensions des Nations Unies.
143. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 89 c)].
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
151. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
156. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
157. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
158. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
159. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.
160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

74. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.
75. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
76. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-neuvième session.
77. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
78. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session.
79. Protection diplomatique.
80. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages.

81. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
82. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
84. L'état de droit aux niveaux national et international.
85. Portée et application du principe de compétence universelle.
86. Le droit des aquifères transfrontières.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

108. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 87 m)].
135. Planification des programmes [voir par. 89 b)].
145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 89 c)].
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
166. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne.
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties.
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains [voir par. 90 a)].
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains [voir par. 90 b)].
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum pour le développement des îles du Pacifique [voir par. 90 c)].

173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale [voir par. 90 d)].
-